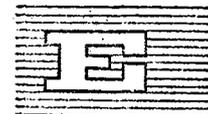


NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/SR.1500
2 mars 1979

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Trente-cinquième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1500ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 28 février 1979, à 16 heures

Président : M. BEAULNE (Canada)

SOMMAIRE

Etude des violations des droits de l'homme signalées au Chili, en particulier les cas de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (suite)

Le présent compte rendu pourra faire l'objet de rectifications.

Les participants qui désirent en apporter sont priés de les adresser par écrit à la Section d'édition des documents officiels, bureau E-6108, Palais des Nations, Genève, dans la semaine qui suit la réception du compte rendu dans leur langue de travail.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la présente session de la Commission seront réunies en un seul rectificatif qui paraîtra peu après la fin de la session.

La séance est ouverte à 16 h 20.

ETUDE DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME SIGNALÉES AU CHILI, EN PARTICULIER LES CAS DE TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS (Point 5 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1310; E/CN.4/NGO/235; E/CN.4/NGO/239; E/CN.4/NGO/248; A/33/293; A/33/331)

1. M. FRAMBACH (Observateur de la République démocratique allemande), prenant la parole sur l'invitation du Président, souligne que son pays, solidaire des peuples qui luttent pour leur libération nationale et sociale, ne peut garder le silence devant les violations massives et systématiques des droits de l'homme commises au Chili.
2. La République démocratique allemande ne peut approuver les nouvelles tentatives entreprises pour faire croire que le Chili est engagé actuellement sur la voie de la démocratisation et de la libéralisation. Elles ne correspondent en rien à la réalité. Certes, les méthodes de domination fascistes utilisées par le régime après la prise du pouvoir diffèrent quelque peu des moyens d'oppression qu'il applique en cette période dite d'institutionnalisation - qui n'est en fait qu'une période de consolidation. Mais la situation ne s'est guère humanisée, et ce pour trois raisons.
3. Premièrement, les assassinats, déportations ou exil forcé de Chiliens progressistes se poursuivent; le peuple chilien continue de voir ses droits politiques, économiques, sociaux et culturels bafoués et ne peut exprimer librement sa volonté, et un fort chômage et un dénuement social sans précédent continuent de sévir dans tout le pays; la politique de la Junte envers les Indiens Mapuches confine au génocide comme il ressort du rapport du Groupe de travail spécial (E/CN.4/1310).
4. Deuxièmement, rien dans les modifications que la Junte a apportées à ses pratiques n'atteste une amélioration véritable de la situation des droits de l'homme. Au contraire, confrontée à un isolement international croissant et à une résistance antifasciste croissante de la part du peuple chilien, la Junte s'est vue forcée de trouver de nouveaux moyens de se maintenir au pouvoir, en trompant l'opinion publique internationale.
5. Troisièmement, la Junte, en rebaptisant la DINA, en organisant une mascarade électorale unique en son genre et qui a été dénoncée dans le monde entier comme étant dénuée de toute valeur politique ou juridique, en appelant l'"état de siège" "état d'urgence" et en décrétant une prétendue amnistie générale, n'a fait que se livrer à des manoeuvres de diversion.
6. Une conclusion s'impose donc : il n'y a pas de démocratisation au Chili. Et le fait est qu'à la Conférence mondiale de solidarité avec le Chili, tenue à Madrid en novembre 1978, des représentants du peuple chilien ont souligné qu'en juillet 1978, lors de la visite du Groupe de travail spécial au Chili, les arrestations arbitraires, les perquisitions illégales de domicile et autres actes de terrorisme perpétrés par le CNI ont été considérablement réduits, pour reprendre de plus belle après.
7. Les événements qui se sont produits tout récemment, et surtout la découverte à Lonquén de nombreux cadavres de personnes portées disparues, rendent impérative l'application d'urgence de la résolution 33/175 de l'Assemblée générale.

8. Les dernières mesures arbitraires prises à l'encontre du mouvement syndical - interdiction, en octobre 1978, des sept fédérations syndicales les plus importantes, qualifiées de "associations marxistes" pour l'unique raison qu'elles ont oeuvré en faveur des droits économiques et sociaux des travailleurs et demandé le rétablissement des libertés syndicales et des droits de l'homme - est un autre exemple qui prouve que la terreur continue de régner au Chili. Cette terreur, le capital monopolistique qui a installé la Junte au pouvoir pour servir ses propres intérêts et qui, pour cette raison, la maintient en survie artificielle, en est le principal responsable, comme en témoigne l'étude de M. Cassesse sur les conséquences des différentes formes d'assistance fournie aux autorités chiliennes (E/CN.4/Sub.2/412). Ces cinq dernières années, la Junte a acheté à crédit pour trois milliards de dollars d'armes, qu'elle utilise en particulier pour maintenir le peuple chilien sous le joug, et récemment elle a obtenu d'un consortium bancaire impérialiste un prêt de 300 millions de dollars. Ainsi, tout comme en Afrique du Sud, l'oppression au Chili en fait un pays d'accueil pour le capital international.

9. Pour sa part, la République démocratique allemande a rompu toute relation avec les autorités chiliennes après le coup d'Etat et espère, à l'instar des patriotes chiliens, que tous les Etats condamneront la Junte à l'isolement en mettant fin à toutes relations politiques, économiques et militaires avec elle.

10. La République démocratique allemande s'étonne de ce que les Etats qui ont contribué à la création du Groupe de travail spécial préconisent maintenant son remplacement par un autre mécanisme, alors qu'il a fait la preuve incontestable de sa compétence et son efficacité.

11. M. GARVALOV (Bulgarie) note avec inquiétude que nonobstant les condamnations de l'ONU et ses appels en faveur du rétablissement et du respect des droits de l'homme au Chili, la junte militaire fasciste, qui s'est emparée du pouvoir avec la connivence de certains milieux impérialistes, services de renseignements et sociétés transnationales, continue de se rendre coupable de violations massives et flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi qu'en témoigne le rapport du Groupe de travail spécial (E/CN.4/1310). En effet, la dissolution officielle de la DINA et son remplacement par le CNI n'ont en rien modifié la situation : les arrestations pour des raisons politiques ou des raisons de sécurité nationale se poursuivent et ont même augmenté en 1978 par rapport à 1977 (E/CN.4/1310, par. 327); les arrestations sans mandat, les détentions dans des lieux tenus secrets, la torture utilisée comme méthode d'interrogatoire continuent d'être pratiquées; des milliers de personnes ont disparu sans que les autorités daignent donner de renseignement à ce sujet; la découverte de corps d'opposants au régime dans des cimetières clandestins prouve que des exécutions sans jugement sont perpétrées au Chili. M. Garvalov cite à ce propos l'extrait suivant d'un article paru dans l'International Herald Tribune du 27 février 1979 : "Les groupes de défense des droits de l'homme, à l'intérieur et à l'extérieur du Chili, soutenaient depuis longtemps que les sympathisants d'Allende portés disparus avaient été exécutés, dans le cadre d'une politique visant à éliminer la gauche. Tout comme avec l'assassinat d'Orlando Letelier, il semble qu'un autre des secrets les mieux gardés du Gouvernement Pinochet ait été mis au grand jour".

12. La junte chilienne et ceux qui l'appuient et la protègent essaient maladroitement de soutenir que la situation des droits de l'homme au Chili s'est quelque peu améliorée. Mais il n'en est rien. Le référendum organisé au Chili l'année précédente, véritable mascarade politique, a été rejeté par des membres de la Junte elle-même, et les évêques chiliens aussi font entendre leur réprobation.

13. Les droits économiques, sociaux et culturels des Chiliens sont également violés comme le prouve abondamment le rapport de M. Cassesse (E/CN.4/Sub.2/412) : le système de sécurité sociale de l'Etat ne fonctionne plus; les activités syndicales sont sévèrement limitées ou interdites; les syndicalistes sont persécutés; l'ensemble de la population, notamment la classe laborieuse est l'objet d'une exploitation économique sans merci; le chômage sévit et d'après les statistiques officielles, près de deux millions de Chiliens sont maintenant dans la catégorie des pauvres.

14. L'ONU ne peut se désintéresser de cette grave situation. La Commission doit la garder à l'étude et doit réitérer ses appels à la Junte militaire pour qu'elle mette fin aux mauvais traitements et à la torture, rende compte du sort de toutes les personnes portées disparues et libère tous les prisonniers politiques, cesse les persécutions en masse et rétablisse tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, conformément à la Charte des Nations Unies et aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. De l'avis de la délégation bulgare, la Commission ne peut continuer à le faire de façon efficace, complète et objective qu'en recourant au mécanisme qu'elle a mis sur pied à cet effet.

15. Mme LETELIER (Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté), prenant la parole sur l'invitation du Président, rappelle qu'il lui avait été donné de prendre la parole lors de la trente-troisième session de la Commission et qu'à cette occasion elle avait accusé la DINA d'être directement responsable de l'attentat commis à Washington le 21 septembre 1976 qui a coûté la vie à Orlando Letelier, ancien ambassadeur du Chili aux Etats-Unis d'Amérique et ancien ministre de la défense du Chili, et à sa collaboratrice. Elle avait alors remis à la Commission tous les renseignements dont elle disposait concernant l'action terroriste de cette organisation hors du Chili, et notamment une lettre adressée par le chef de la DINA, le colonel Manuel Contreras Sepúlveda - nommé depuis général - à son unique supérieur hiérarchique, le général Pinochet, clé de voûte du régime.

16. Les représentants du gouvernement militaire avaient alors nié avec force les faits ainsi dénoncés, en soutenant que nulle organisation du Gouvernement militaire chilien n'avait pris part à l'attentat. Mais les dépositions de l'agent de la DINA Michael Townley et le verdict rendu le 14 février 1979 à Washington à l'occasion du procès ouvert sur cette affaire, notamment la mise en accusation de trois officiers supérieurs chiliens membres de l'ancienne DINA - organisme qui relevait exclusivement du Président de la République, le général Pinochet - et dont l'extradition a été demandé par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique montrent au monde que la police secrète du Gouvernement chilien a ourdi et exécuté, au plus haut niveau, des crimes odieux contre des opposants au régime résidant à l'étranger, que Mme Letelier énumère.

17. Les assassinats commis à l'étranger constituent, non seulement des violations des droits de l'homme, mais aussi des agressions contre la communauté pacifique des Etats. Il est clair que le général Prats ou M. Letelier n'ont pas été assassinés sur l'initiative spontanée de tel ou tel agent du régime militaire chilien. Le chef de la DINA, le général Manuel Contreras, a eu des consultations avec le niveau supérieur. Selon le décret-loi No 521, ce niveau supérieur est la Junte elle-même, et particulièrement le Président Pinochet. D'ailleurs les exécutants avaient des passeports officiels délivrés par le Ministère des relations extérieures du Chili. Le Procureur des Etats-Unis a déclaré que la DINA "voulait la mort" d'Orlando Letelier, qui avait déjà été privé de sa nationalité; la DINA voulait la mort d'Orlando Letelier comme elle veut la mort de ceux qu'elle qualifie d'"ennemis", dans ce que le général Pinochet a appelé à maintes reprises une "guerre non conventionnelle". Lorsqu'on voit comment un crime aussi audacieux et aussi brutal a pu être exécuté dans la capitale même des Etats-Unis, on peut imaginer ce qui se passe à l'intérieur des frontières chiliennes.

18. Mme Letelier met à la disposition de la Commission certaines des pièces les plus importantes du procès de Washington, y compris le verdict, afin que ses membres en prennent connaissance et que le Rapporteur spécial puisse les étudier dans le cadre de l'enquête du Groupe de travail spécial. Elle formule l'espoir que la lumière qui a été faite sur l'assassinat d'Orlando Letelier permettra de mieux voir comment fonctionne le système, et permettra aux victimes de la répression au Chili de s'adresser à la Commission avec un espoir renouvelé.
19. M. JAHN (République fédérale d'Allemagne) déclare que le huitième rapport du Groupe de travail spécial (E/CN.4/1310) est très impressionnant; les précédents étaient déjà le fruit d'un énorme travail mais celui-ci fait apparaître en outre un degré de connaissance que seule une visite sur place permet d'atteindre. Dans sa résolution 33/176, l'Assemblée générale a déjà souligné l'importance que cette visite revêt en tant qu'exemple pour les travaux futurs de la Commission; il faut espérer que ce précédent sera suivi dans d'autres cas, dans l'intérêt des travaux ultérieurs de la Commission.
20. Dans le cas du Chili, un pas a été fait dans la bonne direction, mais on est encore loin du but. Le rapport E/CN.4/1310 montre que les droits de l'homme sont toujours violés au Chili; les conclusions et recommandations font ressortir une situation très grave. À cet égard, la délégation de la République fédérale d'Allemagne approuve l'évaluation qui figure au paragraphe 321. Cette délégation est aujourd'hui préoccupée par les nouvelles arrestations qui ont été effectuées pour des motifs politiques, et par la persistance de la torture. En outre, de dures restrictions frappent les syndicats; là aussi, il faut souhaiter un progrès tangible, car des syndicats libres sont une caractéristique d'un pays libre. Si, par ailleurs, une certaine amélioration de la liberté d'information est signalée, les passages du rapport concernant les personnes disparues sont déprimants; en République fédérale d'Allemagne, l'expérience de la deuxième guerre mondiale permet de comprendre toute l'angoisse des familles.
21. La délégation de la République fédérale d'Allemagne appuie les recommandations formulées par l'Assemblée générale dans sa résolution 33/175 concernant la désignation d'un rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Chili dont le mandat serait formulé sur la base de la résolution 8 (XXXI) de la Commission, et l'examen à la trente-cinquième session de la Commission des moyens les plus efficaces de faire la lumière sur le sort des personnes disparues au Chili. Le mandat du rapporteur spécial ne devrait pas être trop rigide, mais laisser à ce dernier une marge de négociation suffisante.
22. Depuis qu'elle siège à l'ONU, la délégation de la République fédérale d'Allemagne plaide pour les droits de l'homme dans toutes les parties du monde, et elle souhaite particulièrement le rétablissement au Chili des libertés fondamentales, qui existaient autrefois dans ce pays aux traditions démocratiques anciennes. Cependant, il y a malheureusement beaucoup d'autres pays où les droits de l'homme sont violés, et dans bien des cas les violations sont passées sous silence; à la Commission on est encore loin d'une procédure objective dénuée de considérations politiques, et dont le but unique serait la protection des droits de l'homme. La Commission risque ainsi de faire preuve d'un certain arbitraire qui affaiblirait la crédibilité de l'ONU, base de ses moyens d'action. Les progrès enregistrés au Chili sont encourageants dans cette perspective, car ils montrent que la pression de l'opinion internationale peut apporter des améliorations concrètes.

23. M. ERDEMBILEG (Mongolie) remercie tout d'abord le Groupe de travail spécial pour son rapport (E/CN.4/1310). Il ressort de ce document qu'en dépit des condamnations de la communauté internationale, la Junte militaire du Président Pinochet continue à bafouer les droits de l'homme, avec l'appui de forces impérialistes et chauvines. La Junte rejette les dispositions de nombreuses résolutions de l'ONU exprimant la condamnation de la communauté internationale et son souhait qu'il soit mis fin à l'arbitraire fasciste et à la terreur sanglante au Chili. A la Commission même, des tentatives isolées sont faites pour empêcher d'examiner la question de la violation des droits de l'homme au Chili. Pourtant de jour en jour, les preuves de violations flagrantes s'accumulent, et le nombre des arrestations arbitraires augmente sans cesse. Les personnes disparues bien souvent ont cessé de vivre, et les cadavres de beaucoup de patriotes ont déjà été retrouvés dans des cimetières clandestins. Il y a un membre de la police secrète de Pinochet pour 20 citoyens; des centaines de milliers de personnes fichées ne peuvent changer ni de travail ni de lieu de résidence; en octobre 1978 on a interdit sept fédérations syndicales qui groupaient 400 000 membres. La Junte réduit à néant tous les progrès accomplis sous le régime précédent. La situation des travailleurs est catastrophique : sur une population active de 4,5 millions de personnes, il y a un million de chômeurs. En outre, sur 10 millions de Chiliens, 2 millions vivent dans une misère extrême. Des publications officielles font l'éloge du fascisme et du nazisme. De tels faits montrent que si la Junte et ceux qui l'appuient affirment que la situation des droits de l'homme ne revêt plus un caractère prioritaire, c'est simplement pour empêcher une nouvelle condamnation internationale.

24. L'aide des monopoles occidentaux à la Junte est bien décrite dans le rapport de M. Cassese (E/CN.4/Sub.2/412). Il est regrettable que certains organismes des Nations Unies également continuent à fournir une assistance au Chili comme cela est indiqué dans le rapport mentionné. Le rôle des dirigeants de Pékin, est également mis en lumière dans ce rapport. Le régime de Pékin encourage les violations des droits de l'homme au Chili tout comme il a appuyé le régime sanglant de Pol Pot, meurtrier de millions de victimes innocentes. Aujourd'hui ce régime, dans son souci d'hégémonie, vient de se lancer dans une agression contre un pays socialiste héroïque qui continue à défendre son existence libre et indépendante.

25. Le Gouvernement et le peuple mongols condamnent aussi bien la politique du régime Pinochet que l'agression de la Chine, en demandant l'arrêt immédiat de telles pratiques; ils condamnent également les pays impérialistes complices. La Mongolie appuie en revanche les activités de l'ONU et des institutions spécialisées qui s'efforcent de faire cesser les violations des droits de l'homme; la Commission, pour sa part, doit suivre systématiquement la situation au Chili, et à la session en cours condamner énergiquement les actes criminels de la Junte.

26. M. ZORINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), après avoir exprimé sa reconnaissance à M. Allana, Président-Rapporteur du Groupe de travail spécial, pour la déclaration qu'il a faite et le rapport qu'il a présenté à la Commission, dit qu'à la suite du putsch de septembre 1973, la Junte militaire chilienne a installé au Chili une dictature fasciste et institué la terreur et la répression massive dans un pays connu pour sa tradition démocratique, mais où règnent maintenant l'arbitraire, l'illégalité et la violence. L'énorme documentation dont on dispose révèle le caractère anti-populaire et terroriste du régime et témoigne que la répression et la persécution sont constantes.

27. La Junte n'aurait d'ailleurs pu commettre ses crimes sans l'assistance de certains pays occidentaux. A cet égard le rapport présenté par li. Cassese (E/CN.4/Sub.2/412) offre un intérêt certain. On y apprend en effet que la violation massive des droits de l'homme pratiquée par la Junte, et notamment la violation des droits syndicaux, contribue à attirer les investissements étrangers. Toutefois, on y relève au tableau 49 du paragraphe 259 du volume III une grossière erreur de fait qu'il conviendra de corriger.

28. Le rapport du Groupe de travail spécial montre qu'au Chili les violations flagrantes et massives des droits de l'homme et des libertés fondamentales continuent, comme d'ailleurs la terreur, la répression et les persécutions. La Commission accorde à cette situation la plus grande attention, comme en témoigne sa résolution 12 (XXXIV). Quant à l'Assemblée générale, elle a exprimé maintes fois, et notamment dans sa résolution 33/175, son indignation devant les mesures de répression massive du régime chilien. Selon le rapport à l'étude, les violations massives du droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de la personne se poursuivent, et se manifestent par des arrestations arbitraires pour motif politique et par des privations de liberté sans l'intervention d'un tribunal. Par rapport à 1977 la situation a empiré, puisque aujourd'hui le fait d'avoir participé aux activités humanitaires de l'Eglise est un motif d'arrestation.

29. La Junte a institutionnalisé la torture, ce qui est l'une des principales raisons pour lesquelles l'Assemblée générale a élaboré sa déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui figure dans sa résolution 3452 (XXX). Mais malgré les mesures prises par les Nations Unies, la Junte continue de recourir à la torture, selon le paragraphe 48 du rapport à l'étude, et on lit même au paragraphe 51 que la torture servirait à obtenir de fausses déclarations contre des tiers. Quant au paragraphe 102, il indique le genre de mauvais traitements et de tortures qui sont appliqués aux détenus. La Commission et l'Assemblée générale ont demandé à plusieurs reprises que les autorités chiliennes fassent cesser les tortures et poursuivent ceux qui s'en rendent coupables, mais ces autorités n'ont pris aucune mesure dans ce sens.

30. La Junte a privé le peuple chilien de ses droits politiques. La situation a même empiré ces derniers mois, puisque ce qui restait des droits syndicaux a été restreint, et que sept syndicats groupant environ 400 000 travailleurs ont été liquidés. Selon le paragraphe 144 du rapport du Groupe de travail spécial, les libertés de pensée et d'opinion sont restreintes et non seulement les actes mais aussi les opinions peuvent entraîner l'application d'une peine.

31. Des centaines de personnes arrêtées par les agents de la Junte ont disparu. La Commission et l'Assemblée générale ont plusieurs fois demandé que la Junte rende compte du sort de ces personnes. Des membres des familles de personnes disparues ont fait une grève de la faim en mai-juin 1978 pour obtenir des renseignements sur leur sort. Les organisations ecclésiastiques ont elles aussi demandé des renseignements à la Junte. Le Secrétaire général de l'ONU a fait de même. Mais toutes ces demandes ou ces appels ont été vains.

32. Le Groupe de travail spécial signale dans son rapport qu'en plusieurs endroits du Chili on a découvert les cadavres de personnes arrêtées par la Junte et par la suite portées disparues. Ces faits soulèvent l'indignation de la communauté internationale. Ils exigent que la Commission adopte des mesures décisives pour forcer la Junte à donner des renseignements sur le sort de toute personne disparue à la suite de son arrestation.

33. Le rapport du Groupe de travail spécial confirme que la Junte a privé le peuple chilien de ses droits économiques, sociaux et culturels, et a réduit à néant les conquêtes sociales réalisées sous le gouvernement de l'Unité populaire. Le chômage s'est encore accru, de nombreuses entreprises ont fermé, et le salaire réel, qui était déjà un salaire de misère en 1975, a presque diminué de moitié. Les régions rurales sont dans une situation particulièrement difficile. La suppression des droits syndicaux constitue un nouvel obstacle à la défense des droits économiques et sociaux des travailleurs.

34. La Junte militaire utilise l'état de siège ou d'exception pour se livrer à la répression et à la terreur, qu'elle a érigées en un système d'oppression organisée, dont l'application se poursuit avec une cruauté implacable. Le rapport à l'étude confirme que le régime de la Junte est une dictature fasciste. Le problème du rétablissement complet des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Chili est lié au désir qu'a le peuple chilien de se débarrasser de cette dictature et de restaurer la démocratie.

35. Les faits cités dans le rapport du Groupe de travail spécial contredisent l'affirmation selon laquelle la situation des droits de l'homme au Chili se serait améliorée. Tant que continuent au Chili les violations brutales et massives des droits de l'homme, les Nations Unies doivent leur accorder l'attention la plus constante. C'est pourquoi la prorogation du mandat du Groupe de travail spécial, conformément à la résolution 8 (XXXI) de la Commission, est une mesure logique et justifiée, d'autant plus qu'on ne saurait considérer que le Groupe de travail spécial a complètement exécuté la mission qui lui a été confiée, vu que trois seulement de ses membres ont été autorisés à se rendre au Chili.

36. Le mouvement de solidarité avec le peuple chilien se poursuit, et la Conférence internationale de solidarité qui a eu lieu à Madrid en novembre 1978 en est la preuve. Dans son document final, cette conférence a condamné le fascisme et la Junte dictatoriale chilienne. Ce mouvement international de solidarité renforce la foi du peuple chilien dans la disparition prochaine de la tyrannie. La délégation soviétique est convaincue que la Commission des droits de l'homme, l'un des premiers organes des Nations Unies à s'être élevés contre les crimes de la Junte chilienne, apportera une contribution nouvelle pour faire cesser rapidement au Chili les violations flagrantes et massives des droits de l'homme.

37. M. CHOU HSIEN CHUICH (Observateur de la Chine) dit que le représentant de la Mongolie a voulu profiter de l'examen du point 5 de l'ordre du jour pour se livrer à son habituelle propagande anti-chinoise ...

38. Le PRESIDENT fait observer à l'observateur de la Chine que les observateurs n'ont pas le droit de réponse. L'heure est d'ailleurs venue de lever la séance. Comme il a été convenu, la Commission reprendra l'examen du point 5 le lundi 5 mars à la séance de l'après-midi. Le jeudi 1er mars elle abordera l'examen du point 12 en séance privée. Le vendredi 2 mars, la Commission examinera les projets de résolution relatifs aux points 8 et 21 et aux points 6, 7, 16 et 20 de l'ordre du jour et se prononcera à leur sujet. Le lundi 5 mars elle examinera les projets de résolution relatifs au point 5 et se prononcera à leur sujet.

39. M. ALLANA (Pakistan) fait observer qu'il y a encore beaucoup de délégations qui souhaitent prendre la parole sur le point 5 de l'ordre du jour. Pour que la Commission ait plus de temps à consacrer à l'examen de ce point le lundi 5 mars, il serait bon de supprimer ce jour-là toute réunion de groupe.
40. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence de toute objection, il considérera que la Commission entend que le groupe chargé d'étudier le point 10 a) de l'ordre du jour ne siège pas le lundi 5 mars.
41. Il en est ainsi décidé.
42. M. ERMACORA (Autriche) se demande s'il ne vaudrait pas mieux achever l'examen du point 5 le jeudi 1er mars, afin que le lundi 5 mars la Commission soit mieux à même d'examiner les projets de résolution relatifs à ce même point. La séance privée consacrée au point 12 pourrait avoir lieu l'après-midi du jeudi 1er mars.

La séance est levée à 18 h 5.